



SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2017



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 10 novembre 2017 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 16 novembre 2017, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. CHALANGEAS a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme VERCOUSTRE, M. JALBY, adjoints, M. LAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mme PIQUET-LAVAIRES, Mme ROBERT, M. AMROUCHE, Mme RAHMAOUI, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme ARAUJO DA COSTA, Mme MANIGAUD, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. VIROULAUD, M. BRUTUS, Mme RIVET, M. GERARD, M. HANUS, Mme MAURY, Mme SCHWAEDERLE, M. LAGEDAMONT, M. COINAUD, Mme MARTY, M. LEONIE, Mme DUPRE, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. REILHAC.

Mme DEBOURG, M. RODET ont quitté la séance à partir de dossier n°3 « Débat d'orientations budgétaires 2018 – Budget principal et budgets annexes » et ont donné respectivement pouvoir à M. GUERIN et Mme BARRUCHE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. CHALANGEAS a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

LECTURE D'EXTRAITS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

A l'approche de la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre prochain, quatre jeunes représentants du Conseil municipal des enfants donnent lecture de plusieurs extraits de la convention internationale des droits de l'enfant.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 juin 2017.

QUESTIONS ORALES

- Une question orale est posée par le groupe « Limoges Bleu Marine », concernant la problématique du déploiement de drapeaux étrangers devant l'Hôtel de Ville à l'occasion de la célébration de mariages et celle des entraves à la circulation constatées à l'occasion de ces mêmes mariages.
- Une question orale est posée par le groupe « Limoges Terre de Gauche » s'agissant de l'effectivité de l'adhésion de la Ville de Limoges à l'association Urgence Polt.

VŒUX

VŒU SUR LE LOGEMENT SOCIAL, présenté par le groupe Limoges Terre de Gauche et amendé par la majorité municipale

Le vœu est adopté.

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés : M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. LAFOND, Mme RAHMAOUI, Mme MARTY, M. GERARD

VŒU RELATIF A LA SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A LA CESSION DE L'ENTREPRISE GM&S INDUSTRY A L'INDUSTRIEL GMD, présenté par le groupe Limoges Terre de Gauche

M. le Maire ne soumet pas ce vœu au vote de l'assemblée, au motif que celui-ci ne présente pas un intérêt communal.

VŒU RELATIF AUX DIFFICULTES DE L'IMPRIMERIE RIVET PRESSE EDITION, présenté par le groupe Socialistes, Ecologistes, Personnalités et Gauche Progressiste

Le vœu n'est pas adopté.

Ont voté pour les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER,
- M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS.

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. LOMBERTIE, M. GUERIN, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, M. LEONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOSTRE, M. UHLEN, M. HANUS, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD, Mme DUPRE, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. COINAUD, M. CUBERTAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mme PIQUET-LAVAIRE, Mme MAURY, Mme MINEL, Mme ROBERT, M. TOURE, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme TREHET, Mme ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. MERCIER,
- M. LAFOND, Mme RAHMAOUI, Mme MARTY, M. GERARD,
- M. PAPILIAN

VŒU RELATIF AUX DIFFICULTES DE L'IMPRIMERIE RIVET PRESSE EDITION
présenté par le groupe Socialistes, Ecologistes, Personnalités et Gauche Progressiste et
amendé par la majorité municipale

Le vœu est adopté.

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, Mme
BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT,
Mme ROTZLER,
- M. LAFOND, Mme RAHMAOUI, Mme MARTY, M. GERARD

VŒU DE SOUTIEN A L'ENTREPRISE EVEHA déposé par la majorité municipale et amendé
par le groupe Socialistes, Ecologistes, Personnalités et Gauche Progressiste

Le vœu est adopté.

Se sont abstenus :

- M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne :

- la fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du prix annuel de location :
 - de l'hectare de terrain mis à disposition dans le cadre de concessions temporaires ou de conventions précaires,
 - du m² de parcelles de terrains mises à disposition dans le cadre de conventions de location de jardins,

- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux divers et d'équipements sportifs,
- l'acceptation d'indemnités en règlement de sinistres,
- l'abandon de cases au columbarium de Landouge,
- une action en justice,
- l'avis de la commune préalablement à une opération menée par l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine,
- l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET SANTE - RAPPORT DE SUIVI 2016

En application de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel a été établi concernant la situation de la collectivité en matière de Développement Durable, au titre de 2016.

Ce rapport retrace, notamment, les éléments suivants :

En 2015, la Ville de Limoges a adopté un plan d'actions pour le développement durable de son territoire, affirmant son ambition d'améliorer le bien-être et la santé des habitants dans les 5 ans à venir. Pour y parvenir, une méthode nouvelle, fusionnant les concepts de Développement Durable et de Santé, désormais intégrés dans chaque projet de l'action publique municipale, a été proposée.

Le rapport d'étape 2016 correspond à la deuxième année de mise en œuvre de ces actions, qui portent à la fois sur le développement économique, le développement social et l'écologie et parmi lesquelles peuvent notamment être cités :

- l'affirmation de la prévalence des modes de déplacement doux dans les nouveaux aménagements de la Ville (place de la République, quartier de la Cité, Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide ...), et des espaces piétonniers destinés à encourager la marche dans un cadre harmonieux et attractif,
- le développement des politiques de santé dans l'action éducative et sociale de la Ville au travers de ses politiques contractuelles (plan éducatif territorial, contrats locaux de santé et de santé mentale ...),
- la mise en œuvre de nouvelles politiques énergétiques permettant la valorisation des énergies vertes adaptées à notre territoire (développement du réseau de chaleur biomasse, étude consacrée à de nouvelles sources d'hydroélectricité...),
- la lutte contre certains fléaux, affectant biodiversité et santé, comme l'élimination des produits phytosanitaires et des perturbateurs endocriniens, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la prévention des allergies (installation d'un pollinarium, suppression des essences d'arbre allergènes ...).

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel 2016 concernant la situation de la collectivité en matière de développement durable et santé.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Un document préparatoire a été établi, reprenant les éléments suivants ayant trait aux orientations budgétaires 2018 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Limoges, qui doivent être soumises au débat en séance du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget Principal :

Le principal enjeu budgétaire en 2018 sera pour la Ville de se préparer à la mise en place d'un contrat à signer avec l'Etat. Ce pacte financier doit fixer les termes de la participation de la collectivité aux efforts en termes d'économies et de désendettement, avec pour contrepartie, la garantie de ressources stables.

Anticiper la mise en place de ce contrat avec l'Etat consiste à accentuer son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de maîtrise de l'endettement afin de pérenniser une épargne nette positive.

S'agissant des évolutions prévisibles des ressources financières de la Ville, il est à noter que dans l'attente de la contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités françaises, il n'est pas prévu dans le projet de Loi de Finances 2018 de contribution au redressement des finances publiques. Ainsi pour la première fois depuis quatre ans, la Ville ne devrait pas subir de baisse de Dotation Globale de Fonctionnement.

En 2018, la DGF devrait s'établir à 25,8 M€, à la hausse de 0,1 M€ grâce à l'augmentation de l'enveloppe nationale de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les recettes de la fiscalité directe devraient progresser de 0,9 M€ par rapport au produit 2017 de 80,3 M€, sachant que ce montant reste encore provisoire dans l'attente des bases définitives de taxe d'habitation.

Les estimations pour 2018 ont été faites sur la base d'une hypothèse de taux d'actualisation forfaitaire des bases de 1%, conformément au taux d'inflation du Projet de Loi de Finances 2018.

Concernant l'allègement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour les résidences principales pour environ 80% des foyers, cette réforme devrait être sans conséquences immédiates pour la Ville. Ces allègements devant être traités dans la logique du dégrèvement, c'est l'Etat qui les prendra à sa charge dans la limite des taux et abattements en vigueur pour 2017.

Le produit de fiscalité directe, à taux constants, est ainsi évalué à 81,2 M€.

En matière de relations financières avec Limoges Métropole, il n'est pas prévu de nouveaux transferts de compétence. L'attribution de compensation devrait donc être la même que celle constatée au budget supplémentaire 2017, soit 25,6 M€.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est de nouveau pérennisé par le projet de Loi de Finances 2018, et l'éligibilité de l'ensemble intercommunal est quasiment certaine. Dans ces conditions, le FPIC pour la Ville pourrait être inscrit à 90% du montant 2017, dans l'attente de connaître les modalités de reversement par l'agglomération aux communes membres, soit 1,7 M€.

Le périmètre des prestations réalisées par la Ville pour Limoges Métropole s'est encore réduit en 2017 correspondant à une perte de recettes de 2 M€. L'agglomération faisant désormais de moins en moins appel aux services de la Ville, il n'est pas prévu de tenir compte de recettes au budget 2018 pour ces prestations.

Enfin au 1^{er} janvier 2018 entrera en vigueur le Forfait post-stationnement, redevance forfaitaire qui remplace les amendes. Ce produit estimé à 1 M€ sera désormais constaté en fonctionnement. Il ne s'agit pas d'une recette nouvelle mais d'un changement de section.

Ainsi en 2017, les perspectives de recettes de fonctionnement devraient s'élever à 171,9 M€, ce qui représente une baisse de 0,8% par rapport au Budget supplémentaire 2017.

Pour répondre aux objectifs du futur contrat avec l'Etat, la Ville doit s'engager à augmenter sa capacité d'autofinancement afin de financer ses investissements et de limiter le recours à l'emprunt. C'est pourquoi il est prévu de poursuivre la démarche d'optimisation du fonctionnement engagée dès 2014, qui a notamment permis de stopper la baisse de l'épargne.

Pour 2018, l'objectif est donc de dégager un autofinancement de 17 M€ minimum, permettant de couvrir la totalité de l'annuité de dette et d'obtenir ainsi une épargne nette positive.

Cela se traduit par une enveloppe de dépenses de fonctionnement à 158,2 M€.

En matière de charges de personnel, l'objectif pour 2018 est de poursuivre la gestion rigoureuse appliquée ces dernières années et d'impacter les effets de la démutualisation.

L'objectif pour 2018 est donc de prévoir les dépenses de personnel en baisse de 0,5% par rapport à 2017.

Les charges financières devraient rester stables à 2,6 M€ grâce aux faibles taux d'intérêt actuels.

L'effort devra également porter sur les dépenses de gestion. Les économies à réaliser par rapport aux estimations d'atterrissage 2017 sont de 1,1 M€, soit -1,7%.

En matière d'investissement, la programmation pluriannuelle des investissements permet d'anticiper les besoins d'investissement jusqu'à la fin du mandat.

En plus de l'autofinancement de 17 M€ dégagé en section de fonctionnement, les recettes d'investissement, hors emprunt nouveau, devraient baisser de 0,9 M€ en 2018. Il s'agit principalement des effets de l'entrée en vigueur du Forfait post stationnement.

En parallèle, et à la lecture des taux de réalisation observés à ce jour, il est de nouveau évident que la capacité réelle à investir des services municipaux est une enveloppe d'environ 30 M€.

L'objectif pour 2018 sera donc de maintenir cette enveloppe, hors travaux du Stade de Beaublanc.

Les orientations du budget 2018 peuvent donc être résumées ainsi :

- anticiper la mise en place du « pacte financier » avec l'Etat avec deux priorités : l'augmentation de l'épargne à court terme, et le désendettement à moyen terme,
- maîtriser les dépenses de personnel en tenant compte des effets de la démutualisation avec l'agglomération,
- maintenir l'ajustement des dépenses d'équipement à la capacité de réalisation de 30 M€ par an, ce qui permettra également de limiter l'emprunt,
- poursuivre la politique d'investissement par une gestion de la programmation des grands travaux.

Budgets annexes :

- Concernant le budget de l'Eau, et afin de compenser la baisse des volumes consommés, une augmentation tarifaire modérée de +1,5% HT est envisagée.

En investissement, la poursuite du programme pluriannuel 2015-2020 se traduira par une inscription de 6,5 M€, notamment pour des travaux d'intervention sur le réseau de distribution et sur la station principale de production.

Un emprunt d'équilibre de 4,4 M€ serait nécessaire

- Pour les budgets Pompes funèbres et Crématorium l'activité devrait rester stable par rapport à 2017. Il est également prévu d'augmenter les tarifs de 2% afin d'assumer des charges supplémentaires.

Pour les Pompes funèbres, il s'agit de compenser les coûts du nouveau marché d'approvisionnements funéraires et de dégager un autofinancement suffisant pour financer les investissements.

Pour le Crématorium, il s'agit d'assumer les augmentations prévisibles notamment d'énergie et le nouvel équipement de climatisation en cours d'installation.

- Pour le Laboratoire régional de contrôle des eaux, le chiffre d'affaires serait en baisse en 2018 en raison des tarifs plus bas du nouveau marché ARS. Le remplacement de matériel d'analyse et d'un véhicule nécessitera l'inscription d'un emprunt de 124 000 €.
- Concernant le budget du Golf, il est prévu une augmentation tarifaire sur les abonnements de 2 à 3% générant des recettes supplémentaires. Les besoins en investissement étant faibles, ils devraient être autofinancés.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2018 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de l'Eau, des Pompes funèbres, du Crématorium, du Laboratoire régional de contrôle des eaux et du Golf municipal de Saint-Lazare.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LIMOGES METROPOLE - RAPPORT DU 22 SEPTEMBRE 2017 - AVIS DE LA COMMUNE DE LIMOGES

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole s'est réunie le 22 septembre 2017 afin de rendre ses conclusions concernant les compétences suivantes :

- les offices du tourisme existants pour la compétence « promotion touristique »,
- l'aéroport de Limoges-Bellegarde pour la compétence « zones d'activité aéroportuaire »,
- la viabilité hivernale,
- les plans locaux d'urbanisme,
- la restitution de la compétence éclairage public aux communes.

Ces conclusions doivent être définitivement adoptées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Or, les conclusions relatives à l'aéroport de Limoges-Bellegarde et à la restitution de la compétence éclairage public ne peuvent recueillir l'accord de la Ville de Limoges.

S'agissant de l'aéroport, la Ville considère en effet qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence puisqu'elle était membre du Syndicat Mixte de l'Aéroport Limoges-Bellegarde au titre de sa clause de compétence générale, et non pas de la compétence zone d'activité aéroportuaire. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'évaluer un transfert de charges à impacter sur l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la Ville.

Concernant la restitution de l'éclairage public, la Ville conteste la méthode de calcul retenue pour déterminer la dette récupérable à reverser à Limoges Métropole. En effet, d'une part, la méthode retenue en 2007 lors du premier transfert à la Communauté d'agglomération a eu pour conséquence de ramener le montant des remboursements dû à la Ville à 4,1 M€ au lieu de 6,7 M€, et, d'autre part, la méthode linéaire proposée en 2017 dans le cadre de la restitution de la compétence éclairage public à la Ville n'est pas la même que celle utilisée en 2007.

La Ville demande donc à ce qu'il y ait soit un parallélisme des méthodes appliquées, soit une restitution par Limoges Métropole des remboursements qui auraient dû être versés à la collectivité et qui s'élèvent à fin 2016 à 1,4 M€.

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Limoges décide de donner un avis défavorable au rapport du 22 septembre 2017 remis par la CLECT de Limoges Métropole.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
CORRESPONDANT A LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE LIMOGES A
L'ACHAT DES JOUETS DE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution, pour l'année 2017, d'une subvention de 35 000 € au Comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Limoges pour l'achat des jouets de Noël des enfants des agents municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE - ADHESION DE LA VILLE DE LIMOGES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Limoges adhère à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne, seule section représentative de l'Association des Maires de France (AMF) dans le département, et qui regroupe la quasi-totalité des communes et l'ensemble des intercommunalités de la Haute-Vienne, avec pour objectifs la défense de leurs intérêts et la création de liens de solidarité entre élus ainsi que leur protection.

Le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la Ville à cette structure, de même que le soutien technique que lui apporte la collectivité par la mise à disposition d'un de ses agents. La cotisation, comprenant l'adhésion à l'AMF, s'élèvera pour 2018, à 0,2409 € par habitant, soit 32 993,42 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre les deux parties, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, prévoyant cette mise à disposition de personnel au titre de laquelle l'association s'engage à rembourser chaque semestre à la Ville la rémunération ainsi que les charges sociales afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION "ENGIE SOLIDARITE" -
MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE AU STANDARD**

**ACCES AU PORTAIL INFORMATIQUE "ENGIE SOLIDARITE" - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'UTILISATION**

La société ENGIE a développé le portail informatique « ENGIE Solidarité », qui permet d'apporter, en temps réel, des informations utiles à l'accompagnement des publics en difficulté et facilite la création de dossiers de demandes d'aides financières, notamment au titre du fonds de solidarité pour le logement ou de l'aide facultative des CCAS.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'utilisation à intervenir, pour une durée de trois ans, avec la société ENGIE, afin d'autoriser l'assistante sociale du personnel de la Ville de Limoges et de ses établissements publics de rattachement à accéder à ce portail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERVICE ACCUEIL-INFORMATION DES ADMINISTRÉS - MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE AU STANDARD

Les agents du standard de l'Hôtel de ville sont chargés, par roulement, le samedi matin de 8h30 à 12h00 d'assurer une permanence afin de permettre la prise en compte d'appels spécifiques des administrés, et notamment celle des demandes d'assistance nécessitant des interventions auprès des services d'astreinte

Le conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de cette permanence, telle que celle-ci a été soumise à l'avis du comité technique réuni le 25 septembre dernier,
- fixe les modalités de compensation correspondantes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, avec une prise d'effet au 1^{er} décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**URBANISME - PLACE DE LA REPUBLIQUE - AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE -
AUTORISATION D'URBANISME**

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE, DE LA PLACE
FOURNIER ET DES RUES SAINT-MARTIAL, DE LA TERRASSE, PORTE-
TOURNY ET FITZ JAMES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
DESIGNATION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES
METROPOLE**

Par délibération du 2 juin 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique du projet de réaménagement des places de la République et Fournier et des rues Saint-Martial, de la Terrasse, Porte-Tourny et Fitz James et lui confiant à ce titre la coordination des études et des travaux sur l'ensemble de cette opération.

Les études d'avant-projet (AVP) ont nécessité des modifications du projet initial, concernant, notamment, la réalisation de travaux de renforcement de la structure du parking, de divers ouvrages enterrés et de la crypte, le déplacement de la statue de Jeanne d'Arc et l'intégration d'une desserte pour l'hôtel Mercure.

Au stade des études d'avant-projet, le coût des travaux, initialement estimé à 7 550 000 € H.T. (5 808 000 € H.T. pour les travaux d'aménagement des espaces publics et 1 742 000 € H.T. pour les travaux sur l'ouvrage du parking) s'élève désormais à 9 828 970,84 € H.T., répartis comme suit :

- 6 482 100 € H.T. pour les aménagements des espaces publics,
- 3 346 870,84 € H.T. pour les travaux de renforcement des structures et autres ouvrages bâtis.

Aussi, conformément aux termes de la convention précitée, les coûts liés à la voirie et aux autres domaines préavisés dans celle-ci (hors travaux parking et connexes) sont, au stade de l'AVP, répartis comme suit entre la Ville et Limoges Métropole :

- Ville : 4 955 850 € H.T., (soit 76,45 % du coût prévisionnel des aménagements des espaces publics),
- Limoges Métropole : 1 526 250 € H.T., (soit 23,55 % du coût prévisionnel des aménagements des espaces publics).

Le conseil municipal :

- 1) donne son accord à ces dispositions,

2) autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir en conséquence à la convention de désignation de maître d'ouvrage unique susvisée fixant la partition des coûts des travaux d'aménagement de la place de la République entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole telle que décrite ci-dessus, étant, par ailleurs, précisé qu'à l'issue de l'opération, un état financier sera établi, permettant de mettre à jour cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION D'URBANISME - MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE EN BOIS
PLACE SAINT-ETIENNE**

La Ville envisage de remplacer la clôture de chantier existante, place Saint-Etienne, par une clôture en bois, plus esthétique.

Prévu dans le périmètre proche de la cathédrale Saint-Etienne, classée monument historique, ce projet doit faire l'objet d'une déclaration préalable et être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

A l'issue des échanges intervenus entre la Ville et l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Vienne, le conseil municipal habilite le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet, selon les préconisations définies par l'organisme précité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIERE D'UNE PARCELLE SISE A LIMOGES, 2 RUE DE LA PAIX - 130 RUE DU CHINCHAUVAUD, _____

Le conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de trottoir, d'une superficie d'environ 5 m², à détacher d'une parcelle sise 2 rue de la Paix et 130 rue du Chinchauvaud, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES,
RUE PAULIN TALABOT ET APPARTENANT A LA SOCIETE PIERRE MAISONS**

Le conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la société Pierre Maisons, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface de 93 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise rue Paulin Talabot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE 6 PLACES DE STATIONNEMENT DANS
UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS A LIMOGES, 31 AVENUE BAUDIN AU
PROFIT DE LA COOPERATIVE UNISYLVA**

Le conseil municipal :

- autorise :
 - la cession à la Société Coopérative Agricole UNISYLVA, moyennant le prix de 60 000 €, de 6 places de stationnement dépendant de l'immeuble en copropriété sis 31 avenue Baudin,
 - la signature du compromis de vente à intervenir à cet effet, sous les conditions suspensives habituelles,
 - la signature de l'acte authentique,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - COPROPRIETES DU MARECHAL JOFFRE ET DU
PRESIDENT VINCENT AURIOL - RESIDENCE DES GEMEAUX - COPROPRIETE
DULLIN-BEY - REVISION DU BAREME DES PRIX DE VENTE**

Le Conseil municipal :

- fixe comme suit le barème des prix de vente des appartements et garages dépendant des copropriétés du Maréchal Joffre et du Président Vincent Auriol, de la Résidence les Gémeaux et de la copropriété Dullin-Bey.

En vue de favoriser l'accèsion à la propriété, la grille tarifaire correspondante comporte une tarification spécifique réservée aux primo-accédants et correspondant à un abattement d'environ 10 % sur le tarif de vente des logements libres, sous réserve que l'acquéreur s'engage à occuper le bien à titre de résidence principale pendant 5 ans minimum et à ne pas procéder à sa revente dans les 5 années suivants son acquisition, sauf motif familial ou économique particulier dûment justifié.

- abroge la délibération en date du 2 février 2016 intervenue sur le même objet.

**Cession d'immeubles municipaux
Barème des prix de vente**

COPROPRIETE DULLIN - BEY

Type de logements	Prix de vente des logements libres	Prix de vente aux primo-accédants	Prix de vente aux locataires ou à leurs ayants droit
T3	33.000,00 euros	29.900,00 euros	26.200,00 euros
T4	36.900,00 euros	32.900,00 euros	29.500,00 euros

COPROPRIETES DU MARECHAL JOFFRE ET DU PRESIDENT VINCENT AURIOL

PRIX DE VENTE DES LOGEMENTS LIBRES

Type de logement	RDC, 3ème et 4ème étage	Du 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage
Petit T2	30.900,00 euros	32.500,00 euros
Grand T2	34.900,00 euros	Sans objet
T3	38.900,00 euros	40.900,00 euros
T4	45.900,00 euros	47.900,00 euros
T5	59.900,00 euros	61.900,00 euros

**PRIX DE VENTE DES LOGEMENTS AUX PRIMO-ACCEDANTS ET AUX LOCATAIRES
OU A LEURS AYANTS-DROIT**

Type de logement	RDC, 3ème et 4ème étage	Du 1^{er} et 2^{ème} étage
Petit T2	27.900,00 euros	28.900,00 euros
Grand T2	30.500,00 euros	Sans objet
T3	34.900,00 euros	36.900,00 euros
T4	41.500,00 euros	42.900,00 euros
T5	53.900,00 euros	55.900,00 euros

RESIDENCE DES GEMEAUX

6 - 8 - 12, AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY

Prix de vente des logements libres

Type de logement	Surface	Prix de vente
T2	60 m ²	44.900,00 euros
T2	70 m ²	51.900,00 euros
T3	78 m ²	56.900,00 euros

Prix de vente des logements aux primo-accédants et aux locataires ou à leurs ayants-droit

Type de logement	Surface	Prix de vente
T2	60 m ²	39.900,00 euros
T2	70 m ²	45.900,00 euros
T3	78 m ²	51.900,00 euros

Prix de vente des garages libres

N° du local	Capacité	Prix de vente
1	1 véhicule	9.390,00 euros
23	1 véhicule	9.390,00 euros
61	1 petit véhicule	8.690,00 euros
82	1 véhicule	9.390,00 euros
111	1 grand véhicule	10.320,00 euros
121	1 grand véhicule	10.320,00 euros
123	2 véhicules ou 1 véhicule + remorque	12.430,00 euros
126	1 véhicule	9.390,00 euros
128	1 véhicule	9.390,00 euros
130	1 véhicule	9.390,00 euros

PRIX DE VENTE DES GARAGES AUX LOCATAIRES OU A LEURS AYANTS-DROIT

N° du local	Capacité	Prix de vente
1	1 véhicule	8.320,00 euros
23	1 véhicule	8.320,00 euros
61	1 petit véhicule	7.670,00 euros
82	1 véhicule	8.320,00 euros
111	1 grand véhicule	9.160,00 euros
121	1 grand véhicule	9.160,00 euros
123	2 véhicules ou 1 véhicule + remorque	10.870,00 euros
126	1 véhicule	8.320,00 euros
128	1 véhicule	8.320,00 euros
130	1 véhicule	8.320,00 euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 41.500 euros, d'un appartement de type 4, d'une cave et d'une place de parking situés 2, rue du Maréchal Joffre, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COPROPRIETE DULLIN-BEY - 2 A 12, ALLEE CHARLES DULLIN ET 2 A 6, RUE
PERICHON BEY - CESSION D'UN LOGEMENT _____**

Le conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 29 900 €, d'un appartement de type 3 et d'une cave situés 4, rue Périchon Bey, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « copropriété Dullin-Bey ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMMEUBLE MUNICIPAL SIS A LIMOGES, 61 AVENUE GEORGES DUMAS -
RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL**

Un bail a été conclu par la Ville pour l'occupation d'un local commercial situé 61 avenue Georges Dumas, qui doit cesser prochainement son activité.

Le conseil municipal :

- accepte la résiliation amiable du bail précité, moyennant une indemnité fixe de 29.000 €, et le versement d'indemnités de frais de déménagement et administratifs, ce qui permettra, par ailleurs, à la Ville de recouvrer la maîtrise de cette surface commerciale, située dans un secteur faisant l'objet d'études en vue de sa requalification,

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, 32 RUE
JEAN BAPTISTE LAPLAGNE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE
PASSAGE ET D'AQUEDUC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE**

En vue de renforcer le réseau d'eaux usées dans le secteur des bords de l'Aurence, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a sollicité la possibilité d'implanter une canalisation sur une parcelle à usage d'espace naturel protégé appartenant à la Ville située 32 rue Jean Baptiste Laplagne.

Le conseil municipal :

- donne son accord à la constitution, à titre gratuit, au profit de Limoges Métropole, d'un droit de passage et d'aqueduc d'une longueur de 10 m linéaires environ, soit une superficie asservie de 21 m² environ, sur la parcelle municipale susvisée, d'une contenance totale de 1687 m²,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT
ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, AVENUE
DE LANDOUGE - CONVENTION AVEC ENEDIS**

En vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir un poste de transformation et ses accessoires sur une parcelle appartenant à la Ville sise avenue de Landouge.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 150 €,

- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**IMPLANTATION DE DEUX NOUVEAUX POTEAUX ELECTRIQUES AINSI QUE
LA MISE EN PLACE DE LIGNES AERIENNES SUR DEUX PARCELLES
MUNICIPALES SISES A LIMOGES, LIEU-DIT "LE MOULIN ROUX" ET RUE
JULES LADOUMEGUE - CONVENTION AVEC ENEDIS**

En vue de procéder à la mise en conformité de l'éclairage des terrains de sport du Val de l'Aurence, ENEDIS a sollicité la possibilité d'implanter deux poteaux électriques et d'installer des lignes aériennes sur deux parcelles appartenant à la Ville, sises au lieu-dit «Le Moulin Roux» et rue Jules Ladoumègue.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 297,94 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, 101 AVENUE MONTJOVIS -
CONVENTION AVEC ENEDIS**

En vue, notamment , de permettre l'alimentation de la future maison médicale située dans ce secteur, ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir deux lignes électriques souterraines, sur une longueur de 36 mètres dans une bande de 1 mètre de large, sur une parcelle appartenant à la Ville sise 101 avenue Montjovis.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,

- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE
PARCELLE MUNICIPALE SISE A LIMOGES, RUE EDOUARD MICHAUD -
CONVENTION AVEC ENEDIS**

En vue d'alimenter le siège de la Commission du contentieux du stationnement payant, ENEDIS a sollicité la possibilité d'établir une ligne électrique souterraine, sur une longueur de 50 mètres dans une bande de 1 mètre de large, sur une parcelle appartenant à la Ville sise rue Edouard Michaud.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, autorise la réalisation de cette opération, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de 20 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC SITUE A LIMOGES, 100 RUE DU PUY LAS RODAS AU PROFIT DE LA
SOCIETE TDF**

La convention d'occupation du domaine public conclue avec la société TDF pour l'exploitation de ses équipements de télédiffusion implantés sur une parcelle municipale sise rue du Puy Las Rodas arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Le conseil municipal :

- habilite le Maire à signer avec la société précitée une nouvelle convention, pour une durée de 9 ans renouvelables par périodes de 3 ans, l'autorisant à occuper l'emprise concernée, d'une superficie de 625 m² sise 100 rue du Puy Las Rodas, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité annuelle de 10 000 € HT indexée sur le coût de la construction,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE PROLONGATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DU PUY-
PELAT SUR LA COMMUNE DE CHAPTELAT DEPOSEE PAR LA SOCIETE
"CARRIERES DE CONDAT"**

La société « Carrières de Condat », qui exploite une carrière de gneiss au Puy-Pelat à Chaptelat a déposé un dossier de demande de poursuite de son exploitation pour 15 ans supplémentaires, soit jusqu'au 6 février 2033, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté du 7 septembre 2017, M. le Préfet de la Haute-Vienne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant cette demande.

Le dossier correspondant a été mis à la disposition du public du 2 octobre au 3 novembre 2017.

Une partie du territoire de la commune de Limoges étant concernée par le rayon d'affichage de l'enquête publique, fixé à 3 kilomètres, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal :

- après étude de ce dossier par les services municipaux, émet un avis favorable à la demande présentée, sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires visant à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la prévention des nuisances sonores ou olfactives, des émissions de poussières et de la pollution des eaux, du sol ou de l'air,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES
METROPOLE - DECHETTERIE SITUEE A LIMOGES, RUE JOHN KENNEDY**

La Communauté d'agglomération Limoges Métropole a déposé une demande auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne pour l'enregistrement de la nouvelle déchetterie dont elle assurera l'exploitation rue John Kennedy.

Au vu du rapport de l'Inspection des Installations Classées et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, M. le Préfet de la Haute-Vienne a pris, le 4 octobre 2017, un arrêté enregistrant cette déchetterie et fixant des prescriptions techniques renforcées à Limoges Métropole pour son exploitation.

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

SANTE - SOLIDARITES - CONTRAT LOCAL DE SANTE 2018-2022 - ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - CONVENTION DE PARTENARIAT - FOURNITURE DE VACCINS - AVENANTS

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2018 - 2022

La Ville s'est engagée, dès 2011, dans la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS), dispositif initié par la loi Hôpital Patients Santé Territoires dans l'objectif de réduire les inégalités territoriales de santé.

Ce premier CLS a permis, non seulement de promouvoir la santé dans les quartiers prioritaires mais aussi de créer des outils probants et des méthodes innovantes pour rendre aux habitants le pouvoir d'agir sur leur santé.

Un nouveau CLS a été élaboré pour la période 2018-2022, lequel concernera l'ensemble du territoire communal et a réuni, pour sa conception, habitants, associations et institutions. Celui-ci entend donner plus de lisibilité aux dispositifs existants et faire ainsi des habitants des acteurs indispensables de leur santé.

Ses enjeux sont les suivants :

- favoriser le lien social : lutte contre l'isolement, favoriser le bien-vivre ensemble et l'entente générationnelle, le respect de soi-même et des autres,
- améliorer la santé physique et morale : prévention des maladies et des difficultés liées à leur aggravation, prise en compte du cadre de vie, facilitation de la mobilité et diminution des polluants et des nuisances,
- fluidifier les parcours : le bien vieillir, le soutien aux aidants, la corrélation entre handicap et santé et la limitation des conduites à risques,
- redonner le pouvoir d'agir aux individus sur leur santé et sur leur vie : bien-être individuel et collectif, parentalité, activité physique et nutrition,
- organiser une gouvernance partagée permettant de coordonner les réponses, de clarifier les messages, de lutter contre le renoncement aux soins et de favoriser l'accès aux droits et à la santé.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le Contrat Local de Santé 2018-2022 à intervenir entre la Ville et ses différents partenaires, parmi lesquels l'Agence Régionale de santé, la Préfecture de la Haute-Vienne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, le CH Esquirol, Limoges Métropole, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Haute-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"LIMOGES COMMUNE PARTENAIRE DU DON DU SANG" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

La Ville de Limoges soutient depuis de nombreuses années le don du sang en accompagnant l'Etablissement Français du Sang (EFS) dans sa mission de santé publique.

Afin de renforcer la lisibilité de l'action de la Ville dans ce domaine et également de réaffirmer son engagement en tant que « Ville Santé Citoyenne », le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang et la Fédération Française pour le Don de sang Bénévole, engageant notamment la collectivité à réaliser différentes actions de communication et à apporter son soutien logistique à l'occasion de l'organisation de deux temps forts, « Mon sang pour les autres » le 8 février 2018 et « La journée mondiale des donneurs de sang ».

La Ville de Limoges recevra en contrepartie le label « Commune partenaire du don du sang ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANTS AUX MARCHES DE "FOURNITURE DE VACCINS POUR LE
CENTRE DE VACCINATION DE LA VILLE DE LIMOGES" - LOTS N° 3, 4, 5 ET 6**

Plusieurs marchés à bons de commandes, reconduits pour une dernière période allant jusqu'au 31 août 2018, sont en cours avec le laboratoire GlaxoSmithKline, concernant la fourniture des vaccins suivants au centre de vaccination de la Ville :

- DTPolioCoq, d(atténuée) TPolioCoq, Hépatite A adulte, Hépatite B adulte, Rougeole Oreillons Rubéole,
- Rage préventive,
- Hépatite A enfant,
- Encéphalite japonaise, Méningite B.

Ce prestataire ayant signifié le changement d'adresse de son siège social et une modification de son numéro SIRET, le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés susvisés afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE L'HABITAT - REALISATION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - CONVENTIONS - CONTRAT DE VILLE -
REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS 2017**

**PROGRAMME DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATIONS
DE CONSTRUCTIONS NEUVES - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES
BAILLEURS SOCIAUX**

Depuis 2016, la Ville de Limoges a mis en œuvre une politique municipale de l'habitat visant à rééquilibrer l'offre de logements sociaux sur son territoire, en apportant notamment son soutien aux bailleurs sociaux pour la réalisation de programmes de constructions neuves.

Ainsi, le règlement d'interventions financières en matière de logement locatif social, adopté le 16 novembre 2016, prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ainsi qu'une aide à la surcharge foncière.

A ce titre le conseil municipal :

- approuve la participation de la Ville, pour les montants suivants, au financement de deux opérations de constructions neuves réalisées par Dom'aulim et décide l'inscription des crédits nécessaires à partir de 2018 et jusqu'à l'achèvement des travaux :
 - 35 945,35 € pour la construction de 24 logements locatifs sociaux en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), dont 16 logements PLUS, rue François Chénieux, pour la résidence « l'Atelier »,
 - 34 284,53 € pour la construction de 22 logements locatifs sociaux, dont 15 logements PLUS, rue Martial Pradet, pour la résidence « la Manufacture ».
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec Dom'aulim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT DE VILLE - REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS 2017
CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Les montants des subventions annuelles attribuées dans le cadre du Contrat de Ville, au titre de l'année 2017, concernant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des centres sociaux et associations, ont été calculés à partir d'une fréquentation définitive au 30 septembre 2016 avec un prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2016.

Sur cette base, un premier acompte de 50% a été versé à ces structures en début d'année 2017. Or, pour la majorité d'entre-elles, la fréquentation définitive s'avère supérieure à l'estimation initiale.

Le Conseil municipal approuve le réajustement de ces subventions pour un coût total de 4 573,80 € ainsi que l'adaptation consécutive du montant des soldes restant à verser, conformément au détail figurant au tableau ci-après

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE - "NOËL A LIMOGES" - JEU CONCOURS - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2018

ORGANISATION DE CONCOURS POUR "LA PLUS BELLE VITRINE DE NOËL DU CENTRE-VILLE" ET "LE PLUS BEAU CHALET DU VILLAGE DE NOËL"

Depuis plusieurs années, la Ville propose des actions de revitalisation du commerce. Celles-ci se déclinent autour de la valorisation du domaine public, de l'amélioration du cadre de vie et de la mise en place d'animations à destination du grand public, notamment à la période des fêtes de fin d'année, propice à l'accueil d'événements d'envergure permettant de dynamiser le centre-ville et de renforcer son activité commerciale.

Ainsi, à l'occasion de la prochaine édition de la manifestation « Noël à Limoges », qui a accueilli 600 000 visiteurs en 2016, la Ville organisera, pour la première fois, un concours de vitrines décorées sur le thème de Noël et un concours du plus beau chalet du « Village de Noël ».

Ces concours seront dotés chacun de trois prix d'une valeur respective de 500 €, 300 € et 200 €.

Les exposants du marché de Noël seront automatiquement inscrits au concours du plus beau chalet du « Village de Noël ».

Les décorations devront être installées du 1^{er} décembre, jour d'ouverture du « Village de Noël » et du lancement des illuminations de Noël, au 30 décembre 2017.

Les commerçants situés dans le périmètre du concours de la plus belle vitrine du centre-ville devront s'inscrire sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à ces modalités et approuve en conséquence le règlement fixant les modalités du concours de la plus belle vitrine ainsi que la modification à intervenir au règlement intérieur du marché de Noël en vue de l'organisation du concours du plus beau chalet,
- fixe une dotation d'un montant total de 1 000 € pour chaque concours, tel que détaillé ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2018

L'article L 3132-26 du Code du Travail fixe, comme suit, les conditions selon lesquelles il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés dans les commerces de détail non alimentaires :

- le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an,
- la décision du Maire est prise après avis du conseil municipal,
- lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A l'issue d'une réunion de concertation organisée en Mairie, les représentants des commerces de détail et de grands magasins situés sur la commune ont sollicité prioritairement une autorisation d'ouverture de leurs commerces les dimanches 14 janvier, 2, 9, 16 et 23 décembre 2018. Ils ont également demandé à bénéficier des dimanches 1^{er} juillet, 9 septembre et 30 décembre 2018.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés a, par ailleurs, été sollicité.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal autorise le Maire à déroger au principe du repos dominical dans les commerces de détail en autorisant leur ouverture les 14 janvier, 2, 9, 16 et 23 décembre 2018, ainsi que les 1^{er} juillet, 9 septembre et 30 décembre 2018, sous réserve, pour ces trois dernières dates, d'un avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

ADOPTÉ

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTIONS

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe au financement des actions d'accompagnement à la scolarité mises en œuvre au Centre social de La Bastide, par l'attribution d'une prestation de service.

Pour l'année scolaire 2017-2018, environ 160 enfants, de l'école élémentaire au lycée, vont bénéficier de ces actions et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne prévoit l'attribution d'une somme à hauteur de 32,5 % de la dépense prévisionnelle, dans la limite d'un plafond déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue du versement de cette participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES -
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Afin de remédier aux situations de retard et d'échec scolaires, les différentes structures du quartier de La Bastide intervenant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, parmi lesquelles le Centre social de La Bastide, ont souhaité renouveler le partenariat établi l'année scolaire précédente pour l'organisation d'ateliers d'accompagnement à la scolarité hors du temps scolaire.

Ces ateliers, qui complètent les actions organisées par la Ville et par l'Education nationale, visent à compenser le déficit social et culturel de l'enfant en mettant à sa disposition un lieu de travail adapté, des outils, des méthodes et des activités complémentaires lui permettant d'élargir ses centres d'intérêts. Ils ont aussi pour objectifs d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et de les aider à avoir une meilleure compréhension du système éducatif.

Quatre établissements du quartier de La Bastide, les écoles élémentaires La Bastide et René Blanchot ainsi que les collèges Ronsard et Guy de Maupassant sont concernés par ce dispositif.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions précisant les modalités de mise en œuvre de ces ateliers, à intervenir entre la Ville et chaque établissement concerné, prévoyant notamment l'organisation de rencontres régulières entre les animateurs du Centre social de La Bastide et les équipes enseignantes et permettant une complémentarité des actions de chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETUDES DIRIGÉES POUR LES ÉLÈVES DE CP DES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VACANCES
SCOLAIRES D'HIVER AU LIORAN - DATES, TARIFS ET
MODALITÉS D'INSCRIPTION DES SEJOURS**

**MISE EN ŒUVRE D'ETUDES DIRIGÉES A DESTINATION DES ÉLÈVES DE CP
DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE LIMOGES**

La Ville de Limoges met en œuvre des actions pour la réussite éducative et scolaire des élèves des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). A ce titre, un projet d'études dirigées en faveur des enfants de cours préparatoires (CP) scolarisés dans des écoles situées dans ces quartiers, hors éducation prioritaire a été élaboré.

Ainsi les écoles Bellevue, les Bénédictins, Léon Blum et Victor Hugo, situées en QPV mais qui ne sont pas concernées par le dispositif « 100% réussite au CP », vont pouvoir bénéficier de ces études dirigées, qui se dérouleront chaque soir à l'issue de la classe et seront constituées chacune de 10 à 12 élèves et encadrées par un enseignant et un étudiant se destinant aux métiers de l'enseignement. Elles auront, notamment, pour objectifs d'accompagner, dans un cadre propice, l'élève dans l'apprentissage de ses leçons et de répondre à ses besoins par des apports méthodologiques et des apprentissages relatifs à la mémorisation et à la pratique du travail personnel.

La Caisse des Ecoles prendra en charge le recrutement et la rémunération des intervenants. L'Inspection académique assurera le suivi pédagogique du dispositif et son évaluation.

Le coût prévisionnel de cette opération, évalué 56 000 € pour l'année scolaire 2017-2018, sera pris en charge par la Caisse des Ecoles et l'Etat, à hauteur de 23 500 € chacun et par la CAF pour un montant de 9 000 €.

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre de ces études dirigées, visant à contribuer à la réussite scolaire des élèves de CP des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VACANCES SCOLAIRES D'HIVER AU LIORAN - DATES, TARIFS ET MODALITES D'INSCRIPTION DES SEJOURS

La Ville de Limoges organise chaque année, durant les vacances scolaires d'hiver, des séjours de ski au Lioran destinés aux enfants âgés de 7 à 17 ans.

Sont ainsi programmés pour l'hiver 2018, les deux séjours suivants :

- du dimanche 11 au samedi 17 février 2018,
- et du samedi 17 au vendredi 23 février 2018.

Chaque séjour comprend au total 96 places dont 81 réservées aux enfants âgés de 7 à 13 ans et 15 pour les jeunes de 13 à 17 ans.

Les adolescents bénéficieront d'un programme spécifique d'activités et les séances de ski seront organisées par groupes de niveau et encadrées par des éducateurs sportifs de la Direction des Sports et des animateurs de la Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal :

- approuve cette offre de séjour ainsi que la grille tarifaire correspondante et les différentes modalités figurant ci-après :

Tranches tarifaires	Tarif par jour et par enfant	Déduction passeport CAF	Tarif par jour et par enfant après déduction du passeport CAF
Moins de 400	30.00 €	14.00 €	16.00 €
De 401 à 769	35.00 €	11.00 €	24.00 €
Plus de 769	40.00 €	0	40.00 €

Une majoration de 25 % du tarif sera appliquée aux enfants qui résident hors commune.

Un paiement partiel sera exigé à hauteur minimum de 30% de la somme due par la famille, au moment de l'inscription.

Pour les familles bénéficiant d'une participation employeur dont le montant n'est pas connu au moment de l'inscription, ce paiement partiel minimum sera de 30 €. Le solde sera versé avant le départ.

En cas de défection, le montant de l'acompte sera reversé à la famille uniquement sur justificatif médical.

- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec divers prestataires ainsi que tout document utile à l'organisation de ces séjours.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés:

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE ET LA REGION NOUVELLE- AQUITAINE

Suite à une délibération du conseil municipal du 19 octobre 1995, une convention cadre de mise à disposition réciproque des équipements sportifs publics a été conclue à titre gracieux entre la Ville de Limoges et la Région Limousin, au profit des lycées et des clubs sportifs limougeauds, aux fins d'une mutualisation de ces équipements en vue d'optimiser leur fréquentation.

Une vingtaine d'équipements sportifs sont concernés par ce dispositif, profitant aux lycéens pendant le temps scolaire et à la Ville qui en bénéficie par l'usage de créneaux dans les gymnases Auguste Renoir, Léonard Limosin, Suzanne Valadon et Raoul Dautry.

Le partage des coûts de fonctionnement n'est toutefois pas équitable ni proportionnel aux charges supportées par les deux collectivités liées à leur compétences légales.

L'article L 1311-15 du Code général des collectivités territoriales, indique que l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale doit donner lieu à une participation financière au profit du propriétaire de ces équipements, calculée par référence aux frais de fonctionnement.

En conséquence le conseil municipal :

- décide de procéder à la résiliation de la convention cadre susvisée en date du 27 octobre 1995,
- approuve les tarifs communs désormais proposés pour la mise à disposition réciproque des équipements sportifs de la Ville et de la Région,
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention cadre de mise à disposition réciproque d'installations sportives à intervenir à ce titre entre la Ville et la Région Nouvelle Aquitaine, de même que les futures conventions à conclure consécutivement avec les lycées et les associations qui utiliseront les équipements sportifs de la Région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LANDOUGE LOISIRS

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Landouge Loisirs, club omnisports.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 19 600 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES ATHLE**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Athlé, club fédérateur en athlétisme, évoluant en Championnat National par équipes de N1B.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 19 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LIMOGES LANDOUGE FOOT**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Limoges Landouge Foot.

Le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 12 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAPO LIMOGES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions au CAPO Limoges, club omnisports regroupant 14 disciplines et évoluant en championnat de France Nationale 3 en handball.

Le Conseil municipal :

- accepte le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 12 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LEC

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions au club omnisports Limoges Etudiants Club (LEC).

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 9 400 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AS LEGRAND

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions au club omnisports AS Legrand.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 7 500 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ESCRIME DE LIMOGES

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'association Cercle d'Escrime de Limoges.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 7 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'AS BAD 87**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'AS BAD 87, club de badminton évoluant en championnat par équipes de Nationale 3.

Le Conseil municipal :

- décide de poursuivre le principe d'un partenariat avec le club précité pour la saison 2017-2018 et, à ce titre, lui attribue une aide financière de 6 000 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MEMORIAL 1914-1918 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre Mondiale en 2014, la Ville de Limoges a initié le projet d'établir la liste, jusqu'alors inexistante, des soldats limougeaux Morts pour la France pendant la Grande Guerre.

Cette liste, aujourd'hui renseignée, est consultable sur le site internet de la Ville, sous la rubrique : Vie et Citoyenneté / Hommage à nos Morts.

Parallèlement, une demande de labellisation a été déposée auprès de la Mission Centenaire et une étude a été réalisée concernant la faisabilité d'un projet de stèle, permettant d'inscrire durablement les noms des 3 005 soldats Morts pour la France à proximité de l'actuel monument aux morts 1914-1918 qui ne comporte aucun nom.

L'enveloppe financière afférente à ce projet, comprenant le montant de l'étude de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux nécessaires, s'élève à 327 505,80 € TTC.

En vue de la réalisation de cette stèle, dont l'inauguration pourrait constituer un point fort des commémorations du centenaire de la fin du conflit en 2018, le conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter des subventions auprès de la Mission Centenaire, du Ministère de la Défense, du Département de la Haute-Vienne et de tout autre financeur potentiel,
- à signer tous documents utiles à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENTS CULTURELS - PROGRAMMATION
CONSERVATOIRE - CCM - MUSEE DE LA RESISTANCE - TARIFS -
PASSERELLE CULTURELLE - BFM AURENCE - BILAN
RESTRUCTURATION - FOURNITURE DVD**

**ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017-
2018**

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire, afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés :

- 1) Le partenariat établi l'an passé avec l'Académie de l'Union pour permettre aux élèves de la classe d'art dramatique du conservatoire de découvrir le travail au sein de l'Académie, lors de visites ponctuelles ou de séances et restitutions communes, sera poursuivi.

Des prêts gracieux de costumes sont, par ailleurs, envisagés afin d'assurer les différents spectacles scéniques organisés par le conservatoire au cours de l'année.

- 2) Comme les années précédentes, les classes de basson et de saxophone du conservatoire participeront à des journées de rencontre avec différents établissements.

Ainsi, le conservatoire de Romorantin accueillera les élèves bassonistes des conservatoires de Limoges, Montluçon, Châteauroux et Orléans, les 27 et 28 janvier 2018, pour deux journées de travail en commun clôturées par un concert.

Pour sa part, le conservatoire de Limoges organisera la rencontre des saxophonistes le 3 février 2018. 150 élèves, issus de 13 structures différentes, se rassembleront à la salle municipale de Saint-Paul pour une journée de travail clôturée par un concert.

- 3) Des ateliers d'improvisation, animés par un violoniste spécialisé en musique ancienne, seront proposés aux élèves de 2^e et de 3^e cycle, tous instruments confondus, du 18 au 20 janvier 2018. A cette occasion, une formation à cette pédagogie sera dispensée aux professeurs volontaires du conservatoire.

- 4) En ouverture de ses journées portes ouvertes, le conservatoire organisera, le 16 mars 2018, dans une église de la Ville, un concert de prestige associant les classes de cors, de cornemuses, de vielles et des ensembles vocaux aux sonneurs de trompes du rallye Saint-Hubert arédien, au profit de l'association caritative « un enfant, un cartable ».
- 5) Le projet choral et vocal « Terre et Ciel », à l'initiative des centres culturels, rassemblera 150 chanteurs professionnels et amateurs, dont le jeune chœur et le chœur de chambre du conservatoire, lors de deux concerts donnés au CCM Jean-Moulin les 25 et 26 mai 2018.

Des répétitions communes seront organisées à partir de janvier 2018. En complément, les élèves du conservatoire se verront proposer dès décembre 2017, puis au cours du premier semestre 2018, des séances de master class, par le compositeur de l'œuvre.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ce programme d'animations culturelles,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats à intervenir à cet effet avec les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AVENIR MUSICAL DU LIMOUSIN 87

Le diplôme d'études musicales (D.E.M.), délivré par le conservatoire de Limoges, est composé de différentes unités de valeur parmi lesquelles figure la pratique collective d'un instrument.

Afin de permettre cette pratique collective pour les élèves de la classe d'accordéon du conservatoire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « l'Avenir Musical du Limousin 87 », prévoyant la participation des élèves concernés aux répétitions et concerts des deux orchestres de l'association, et en précisant les modalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS - SAISON 2017/2018**

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles et de manifestations.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir avec les structures concernées afin de préciser les modalités de mise à disposition des salles et des personnels nécessaires pour l'organisation de différents événements programmés dans le cadre de la saison 2017/2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE CIRCADIEM DANS LE CADRE DES STAGES ET ATELIERS

Afin de proposer un éventail varié d'activités aux adhérents des centres culturels municipaux, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la compagnie Circadiem pour l'organisation d'ateliers de jonglerie et cirque à destination des enfants, au centre culturel Jean Le Bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (OARNA)

Dans le cadre de ses missions, parmi lesquelles figure, notamment, l'aide à la diffusion de spectacles, l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARNA) a décidé de soutenir, pour les montants suivants, les spectacles ci-après, présentés dans les centres culturels municipaux :

- Que vola – association UQBAR, le 19 novembre 2017: 750 € TTC,
- Comment vider la mer – compagnie Le beau monde, le 14 décembre 2017 : 1250 € TTC,
- Gaba Maroc – association les Arts Alliés, le 6 février 2018 : 1050 € TTC,
- Impostures – association DRISSE, le 5 avril 2018 : 800 € TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OARNA en vue de percevoir les participations susvisées pour les montants sus-indiqués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COTISATION DES CENTRES CULTURELS AU FONDS D'ASSURANCE
FORMATION DES SECTEURS DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET
DES LOISIRS (AFDAS)**

Le fond d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS) gère l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle des secteurs du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs. A cet effet, il apporte à ses bénéficiaires un service adapté à leurs besoins de formation, notamment le conseil dans la recherche d'une formation spécifique, le suivi administratif des dossiers et le financement des actions de formation.

Le Conseil municipal :

- autorise la Ville à adhérer et cotiser à l'AFDAS pour les intermittents recrutés pour les centres culturels à compter du 1^{er} janvier 2018,
- décide de solliciter, auprès du CNFPT, le reversement des cotisations auparavant perçues par cet organisme, sur les 4 dernières années au maximum et de verser le différentiel de cotisations à l'AFDAS sur la période concernée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DE LA RESISTANCE - GRATUITE D'ACCES POUR LES UTILISATEURS DE L'ESPACE CITE

Afin de faire découvrir les collections du Musée de la Résistance au plus grand nombre, la Ville souhaite faire bénéficier les associations et entreprises utilisatrices de l'Espace CITE de l'accès gratuit au musée, pour les partenaires intéressés.

Le Conseil municipal approuve la modification consécutive de la grille tarifaire du Musée de la Résistance, laquelle s'établit désormais comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DU MUSEE DE LA RESISTANCE

ENTREES	TARIF / personne
Tarif normal : collection permanente et/ou exposition temporaire	4,00 €
Tarif réduit : groupes à partir de 10, Amis des musées de Limoges et du FRAC, mécènes pour une structure culturelle municipale.	2,00 €
Gratuité : 25 ans et moins, étudiants, demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), titulaires d'une carte d'ancien combattant, de veuve ou d'orphelin de guerre, accompagnateurs de groupe ou de personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), Amis du musée de la Résistance, membres de l'ICOM, enseignants en activité sur présentation de la carte « enseignant », titulaires d'une carte de presse, invités de la ville de Limoges. L'Espace CITE, voisin du musée, accueille régulièrement des associations et entreprises. Les utilisateurs qui le souhaitent pourront bénéficier, pour leurs participants, de l'accès gratuit au musée de la Résistance (aux jours et heures d'ouverture du musée).	0,00 €
Gratuité le 1er dimanche de chaque mois	
MEDIATION	
Tarif unique d'activité avec un médiateur (individuels ou groupes)	1,00 €
Scolaires 1er et 2nd degré	gratuit
ABONNEMENT ANNUEL donnant accès aux collections, expositions et médiation	TARIF / personne
Habitant Limoges	10,00 €
Hors Limoges	15,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"PASSERELLE CULTURELLE" - INTEGRATION AU DISPOSITIF DE L'ASSOCIATION UNIS-CITES

Le dispositif «Passerelle Culturelle», mis en place à Limoges depuis le 1^{er} juin 2004 avec l'objectif de favoriser l'accès à l'offre culturelle des publics les plus démunis, associe, à cet effet, différentes structures culturelles et des organismes relais intervenant dans le domaine de l'insertion et intéressés par cette démarche.

L'association Unis-Cités, qui va bientôt accueillir 23 jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, en service civique sur Limoges et son agglomération a souhaité rejoindre cette opération.

Le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de ce nouveau partenaire au dispositif « Passerelle Culturelle ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU BILAN DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA BFM AURENCE

La Société d'Equipement du Limousin (SELI) a transmis à la Ville le bilan de l'opération de restructuration de la Bfm Aurence, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui avait été confiée suite à une délibération du conseil municipal du 13 octobre 2010.

Le coût de cette opération, aujourd'hui achevée, s'élève à 2 652 305.75 € HT. Son bilan fait apparaître un solde négatif, à hauteur de 28 933.48 € TTC, à reverser par la collectivité à la SELI.

Le Conseil municipal :

- approuve le bilan de l'opération transmis par la SELI et lui donne quitus,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

FOURNITURE DE DVD - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire alloti pour la fourniture de DVD.

La commission d'appel d'offres, réunie les 31 août et 26 octobre 2017, a attribué cet accord-cadre, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 80 000 € H.T., à la société COLACO, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cet accord-cadre avec la société précitée ainsi que toute décision susceptible d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EAU - CONVENTION DE PRELEVEMENTS D'EAU AU PAS DE LA MULE - CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ET D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION - SYTEPOL - RAPPORT ANNUEL

PRELEVEMENTS D'EAU EN VIENNE AU BARRAGE DU PAS DE LA MULE (COMMUNE DE PANAZOL) POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE "VIENNE BRIANCE GORRE" ET LA SOCIETE DES EAUX DES 3 RIVIERES

Suite à une délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2006, une convention a été conclue entre la Ville de Limoges et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre, définissant la répartition des charges techniques et financières liées à l'exploitation de leurs installations communes rattachées à la prise d'eau en Vienne au barrage du Pas de la Mule.

Depuis la modernisation de sa station de production d'eau potable, située au Pas de la Mule, le syndicat précité a confié son exploitation à la Société des Eaux des 3 Rivières, par voie de délégation de service public, modifiant ainsi la répartition des dépenses communes de fonctionnement.

De plus, à l'occasion de la vidange du barrage du Mazeaud en 2016, les prélèvements d'eau en Vienne au profit de la Ville de Limoges ont été revus à la hausse par arrêté modificatif du 13 novembre 2015, en vue d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable.

Le Conseil municipal autorise en conséquence le Maire à signer une nouvelle convention à intervenir entre la Ville de Limoges, le Syndicat Vienne-Briance-Gorre et la Société des Eaux des 3 Rivières, afin de prendre en compte ces nouvelles modalités relatives à l'exploitation de leurs installations communes rattachées à la prise d'eau du Pas de la Mule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU
RESEAU D'EAU POTABLE**

La commune du Palais-sur-Vienne, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2018, moyennant une rémunération d'un montant de 67 806 € H.T. et pour un tarif de fourniture d'eau équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU
RESEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Rilhac-Rancon, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir à cet effet pour l'année 2018, moyennant une rémunération d'un montant de 58 891 € H.T. et pour un tarif de fourniture d'eau équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CHAMBORET POUR LA
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU
RESEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Chamborêt, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2018, moyennant une rémunération d'un montant de 19 756 € H.T. et pour un tarif de fourniture d'eau équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE CHAPTELAT POUR LA FOURNITURE
D'EAU POTABLE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU
POTABLE**

La commune de Chaptelat, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation ainsi qu'une convention de fourniture d'eau potable avec la Ville de Limoges.

Ces conventions arrivant à leur terme, le Conseil municipal décide leur renouvellement pour l'année 2018, moyennant une rémunération d'un montant de 32 080 € H.T. et pour un tarif correspondant à celui de la vente d'eau potable en gros avec fourniture chez l'abonné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA COMMUNE DE VAULRY POUR
L'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

La commune de Vaulry, qui exploite son service public de distribution d'eau potable en régie, a conclu une convention d'assistance à l'exploitation avec la Ville de Limoges.

Cette convention arrivant à son terme, le Conseil municipal décide son renouvellement pour l'année 2018, moyennant une rémunération forfaitaire d'un montant de 2 696 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION

Depuis plusieurs années, la Ville de Limoges approvisionne en eau potable la commune de Saint-Priest-Taurion en appoint de ses propres ressources, avec la particularité de faire transiter cette fourniture par le réseau public de la commune voisine du Palais-sur-Vienne.

La convention fixant les conditions techniques et financières de cette desserte expirant le 31 décembre 2017, le Conseil municipal :

- décide son renouvellement pour l'année 2018, moyennant un tarif de fourniture d'eau potable équivalent à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges,
- autorise le Maire à signer cette nouvelle convention tripartite avec les communes de Saint-Priest-Taurion et du Palais-sur-Vienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016 - COMMUNICATION

En application des articles L 5711-1 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté au titre de l'année 2016, concernant les activités et la situation du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges, au sein duquel la Ville de Limoges est représentée.

Le SYTEPOL, créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, qui regroupait à l'origine les communes de Limoges, Saint-Junien et Rochechouart en vue de la construction d'une canalisation de transport d'eau potable reliant les trois villes, est devenu un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2011, suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, qui souhaitait renforcer la production d'eau potable sur son périmètre.

En 2016, le SYTEPOL a procédé au raccordement de la nouvelle canalisation de secours, réalisée sous la Vienne à Saint-Victurnien, à la conduite existante en rives droite et gauche.

Des trappes de compteurs de stabilisateurs de pression et de déchargeur ont également été remplacées sur le réseau à Puy Porcher, la Barre, l'Age et Saint-Junien. Le rendement du réseau atteint 99,3 %.

En termes de subventions et d'avances, le SYTEPOL a perçu, sur l'année 2016, 153 853,11 € H.T. d'avances.

Ainsi, depuis sa création, le SYTEPOL devrait percevoir un total de 4 860 862,42 € H.T. de subventions correspondant à 41,5 % des études et travaux réalisés, soit :

- 1 717 907,28 € H.T. du Département de la Haute-Vienne
- 2 286 459,94 € H.T. de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- 856 495,20 € H.T. du FEDER

Les volumes d'eau transportés aux membres du SYTEPOL ont représenté 2 029 448 m³ en 2016, soit une augmentation de 1 % par rapport à l'année 2015.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 518 055,03 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel d'activités 2016 du SYTEPOL.

CONTROLE D'EXPLOITATION DES RESEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE DE LIMOGES - SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR DE L'HOTEL DE VILLE ET DE BEAUBREUIL - ATTRIBUTION D'APPEL D'OFFRES

La Ville a lancé un appel d'offres en deux tranches pour le contrôle d'exploitation de ses réseaux de chaleur et, en application des dispositions de la loi pour la Transition énergétique et la Croissance Verte, pour l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur de l'Hôtel de Ville et de Beaubreuil.

La commission d'appel d'offres, réunie les 14 septembre et 26 octobre 2017, a attribué le marché correspondant au groupement conjoint Cabinet Schaefer (mandataire solidaire) / Octant Avocats, selon le détail suivant :

- tranche 1 « Contrôle d'exploitation des réseaux de chaleur de la Ville de Limoges », pour un montant annuel de 37 328,33 € H.T. et une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois.

- tranche 2 « Schéma directeur des réseaux de chaleur de l'Hôtel de Ville et de Beaubreuil », pour un montant de 21 375 € H.T. et une durée d'un an à compter de la date de notification.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec le groupement précité, ainsi que toute décision susceptible d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCLUE AVEC
LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE - ECLAIRAGE PUBLIC - VILLAGE
DE GOUPILLOUX**

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) réalisera en 2018, l'effacement des réseaux au Village de Goupilloux à Beaune-les-Mines comprenant, notamment, l'enfouissement du réseau d'éclairage public avec le remplacement des équipements par des matériels plus économes en énergie.

Le Conseil municipal :

- décide de confier au SEHV la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération, afin d'en simplifier les modalités de mise en œuvre et d'optimiser les interventions des entreprises, permettant d'obtenir de meilleurs coûts,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le SEHV ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution, prévoyant notamment que les travaux de génie civil et d'équipement liés à l'éclairage public seront réalisés par les entreprises titulaires des marchés du syndicat et pré-financés par celui-ci, la Ville lui remboursant ensuite 100 % de leur coût T.T.C.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DANS LE PATRIMOINE BATI - ACCORDS-CADRES - GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-ROUSSILLON - ATTRIBUTION D'APPELS D'OFFRES

TRAVAUX DANS LE PATRIMOINE BATI - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES

La Ville en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges, a relancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire alloti pour la réalisation de travaux dans le patrimoine bâti concernant les 15 lots suivants, déclarés sans suite à l'issue d'une première procédure :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
2	Démolition
3	VRD, Terrassements
4	Gros œuvre
5	Couverture, zinguerie
6	Etanchéité
7	Menuiserie et charpente bois
8	Plâtrerie, isolation
9	Menuiserie aluminium et PVC
10	Menuiseries métalliques et serrurerie
11	Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation
12	Electricité
13	Carrelage, faïence
14	Peinture
16	Revêtements de sol souples
17	Elévations mécaniques

La commission d'appel d'offres, réunie les 5 et 26 octobre 2017, a décidé les attributions suivantes :

- lot 2 « Démolition » : MASSY TP, GAVANIER, EIFFAGE CONSTRUCTION TRAVAUX SERVICES 87, LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS,

- lot 3 « VRD, Terrassements » : LIMOUSIN TRAVAUX PUBLICS, MASSY TP, GAVANIER, EUROVIA PCL, SIORAT,

- lot 4 « Gros œuvre » : EIFFAGE CONSTRUCTION TRAVAUX SERVICES 87, groupement KOMAR (mandataire) / SOCOLIM,

- lot 5 « Couverture, zinguerie » : CHASTANET & Fils, groupement KOMAR (mandataire) / SOCOLIM, BOUGNOTEAU, SOPCZ, HERVE THERMIQUE,

- lot 6 « Etanchéité » : SOPREMA ENTREPRISES, BOUGNOTEAU, ETANCHEITE SUD-OUEST, SMAC, SUCHET,

- lot 7 « Menuiserie et charpente bois » : MATHIS ET DANEDE, groupement BLANCHON (mandataire) / FORNIELES, CHIGOT ISOLATION,

- lot 8 « Plâtrerie, isolation » : DESPLOMBINS et Fils, KOMAR, LECOMTE, CHIGOT ISOLATION,

- lot 9 « Menuiserie aluminium et PVC » : MIROITERIE RAYNAUD,

- lot 10 « Menuiseries métalliques et serrurerie » : ATMOS'FER, JOUANDOU,

- lot 11 : « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » : GENDRE FRERES, SECB, HERVE THERMIQUE, TUNZINI LIMOGES, BOUGNOTEAU,

- lot 12 « Electricité » : SNEE GROUPE SOFLUX, BRUNET LIMOGES, AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES, EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE,

- lot 13 « Carrelage, faïence » : KOMAR, SAVARY CARRELAGES, TEKNISOLS,

- lot 14 « Peinture » : DESPLOMBINS ET FILS, LESCURE, GUILLET& FILS,

- lot 16 « Revêtements de sol souples » : DESPLOMBINS ET FILS, TEKNISOLS,

- lot 17 « Elévations mécaniques » : DUTREIX SCHINDLER, KONE, OTIS.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord cadre sans montants minimum ni maximum à intervenir avec les sociétés retenues concernant les lots susvisés d'une durée initiale de deux ans et pouvant faire l'objet de deux reconductions par périodes successives d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**GROUPE SCOLAIRE CONDORCET-ROUSSILLON - PHASE 4 - EXTENSION ET
RESTRUCTURATION DU BATIMENT CONDORCET A DESTINATION DU
CYCLE 1 - ATTRIBUTION D'APPELS D'OFFRES**

Dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire Condorcet-Roussillon, la Ville a lancé un appel d'offres en 14 lots pour la réalisation des travaux de la phase 4, relative à l'extension et à la restructuration du bâtiment Condorcet à destination du cycle 1.

La commission d'appel d'offres, réunie les 5 et 26 octobre 2017, a attribué :

- le lot 1 « Démolition – Terrassement – Gros œuvre » à la société EIFFAGE, pour un montant de 865 092, 38 € H.T.,

- le lot 2 « Etanchéité toiture – Terrasse – Bac acier et habillage zinc » à la société ETANCHEITE CHALUSIENNE, pour un montant de 142 105, 00 € H.T.,

- le lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium – occultation » à la société ADAM, pour un montant de 296 799, 96 € H.T.,

- le lot 4 « Structure métallique – serrurerie » à la société JOUANDOU, pour un montant de 45 768, 60 € H.T.,

- le lot 5 « Habillage des façades » à la société ETANCHE 2000, pour un montant de 65 267, 78 € H.T.,

- le lot 6 « Menuiseries intérieures – mobilier » à la société SLMC, pour un montant de 196 749, 60 € H.T.,

- le lot 7 « Plâtrerie – faux plafonds » au groupement LIMISOL (mandataire) / ELIEZ, pour un montant de 294 099, 80 € H.T.,

- le lot 8 « Revêtements de sols » au groupement SOLS BOUTIS (mandataire) / BAMASOL, pour un montant de 151 980, 97 € H.T.,

- le lot 9 « Faïence » à la SARL Jean-Claude VACHER, pour un montant de 8 623,65 € H.T.,

- le lot 10 « Peinture – Signalétique » à la SARL Jean-Claude VACHER, pour un montant de 119 768, 90 € H.T.,

- le lot 11 « Electricité courants forts et faibles » à la société GECC, pour un montant de 269 746, 01 € H.T.,

- le lot 12 « Plomberie sanitaire » à la société SECB SAS, pour un montant de 99 699, 99 € H.T.,

- le lot 13 « Chauffage ventilation » à la société SECB SAS, pour un montant de 152 860,00 € H.T.,

- le lot 14 « Ascenseur » à la société CFA DIVISION DE NSA, pour un montant de 23 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées, pour une durée allant de leur date de notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMANDE PUBLIQUE - CONTRATS D'ASSURANCES -
ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES - EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES – UGAP –
CONVENTION - AVENANTS**

**FOURNITURE DE CONTRATS D'ASSURANCES - ATTRIBUTION D'ACCORDS-
CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en deux lots en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de contrats d'assurances.

La commission d'appel d'offres, réunie les 31 août et 5 octobre 2017, a attribué :

- le lot 1 « Automobile et risques annexes », faisant l'objet d'un groupement de commandes avec le CCAS et la Caisse des Ecoles, à la société SMACL Assurances, sans minimum et pour un maximum de 800 000 € H.T.,

- le lot 2 « Œuvres permanentes », relatif aux collections des musées, à la société XL CATLIN (par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE), sans minimum et pour un maximum de 110 000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés précitées, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES HAUTE TENSION - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Régie municipale de l'Abattoir pour la réalisation de prestations de maintenance préventive et curative des équipements haute tension.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu par la Ville au nom du groupement, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

Chaque membre s'acquittera des paiements correspondant à ses commandes sur son propre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ
DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES
ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE
AVEC L'UGAP**

Depuis 2014, la Ville de Limoges et ses établissements publics bénéficient du dispositif d'achats groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Cette centrale d'achat public dispose en effet de la capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi de dynamiser la concurrence entre les fournisseurs et de négocier des prix très compétitifs.

Dans ce cadre et depuis le 1^{er} novembre 2015, la fourniture de gaz est assurée par la société ENGIE au moyen d'un marché dont le terme expire en juin 2018.

Afin d'assurer la poursuite de l'approvisionnement à compter de cette échéance et de bénéficier à nouveau à cet effet de cette procédure d'achat groupé, le Conseil municipal :

- décide le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'UGAP pour la mise à disposition des marchés de fourniture et d'achat de gaz naturel souscrits par cette centrale d'achat, qui seront exécutés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 et sans engagement au-delà.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANTS AUX MARCHES DE "FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES"
- LOT 11 : FRUITS ET LEGUMES BIO - LOT 23 : PRODUITS LAITIERS BIO**

Des marchés sont en cours avec l'association MANGER BIO LIMOUSIN pour la fourniture de fruits et légumes BIO et de produits laitiers BIO, dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Ville de Limoges est le coordonnateur.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux marchés susvisés afin de prendre en compte la nouvelle dénomination de l'association précitée, devenue MANGER BIO RESTAURATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2016 CONCERNANT LA SOCIETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES METROPOLE - APPROBATION

En application de l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2016 concernant la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

L'année 2016, qui constitue la troisième année d'exécution du contrat de délégation de service public liant la STCL à Limoges Métropole, a été marquée par les modifications suivantes apportées au service :

- création des lignes EX1 et EX2 desservant, respectivement, Veyrac et Aureil,
- modification de l'offre de transport à la demande,
- renfort de l'offre et modification des dessertes sur la ligne 10,
- modification de l'offre sur les lignes 34, 38 et 46.

La STCL a procédé à l'acquisition de 3 autobus articulés, de 2 midibus et 2 véhicules légers pour le transport des personnes à mobilité réduite. Elle a également mis en œuvre la refonte de son site internet, doté d'un nouveau moteur de recherche d'itinéraire et de déclinaisons pour smartphone. Par ailleurs, elle a poursuivi l'évolution de l'application pour le transport à la demande, avec, notamment, la possibilité pour l'utilisateur de réserver en ligne.

Les kilomètres parcourus, qui s'établissent à 5 534 230, progressent de +4,18 %. 15,3 millions de voyages ont été comptabilisés, soit une progression de +1,92 %, confirmant la forte utilisation du réseau.

De nombreuses actions commerciales ont été mises en place pour parfaire le service à la clientèle et améliorer l'image des transports urbains. Des campagnes de communication ont été réalisées afin de promouvoir les différentes offres de titres de transport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - APPROBATION

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2016 concernant la Société d'Équipement du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2016, la SELI a poursuivi les projets et programmes engagés sur le territoire de la Ville de Limoges, distingués en deux secteurs :

➤ les « opérations vivantes » :

Celles-ci ont, notamment, concerné :

- dans le domaine de l'expertise, comprenant la réalisation d'études et de prestations d'accompagnement en ingénierie urbaine : l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Multi Sites visant à réhabiliter 625 logements sur 5 ans à Limoges,
- dans le domaine de l'aménagement :
- les concessions relatives au centre commercial de La Bastide, aux quartiers Saint-Lazare et Monteverd et les opérations de renouvellement urbain du centre-ville « Cœur de Limoges » portant sur les thèmes de la valorisation du patrimoine, de l'habitat et de la communication / animation du centre-ville
- la réalisation d'opérations immobilières dans le cadre de mandats ou d'opérations en promotion, avec, notamment, le démarrage des travaux de construction du pôle de santé de Beaublanc, les travaux de déconstruction de l'immeuble existant place Manigne en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 6 logements avec une surface commerciale et un local professionnel, et sur le quartier du Val de l'Aurence, la livraison du gymnase et celle des espaces publics extérieurs dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier.
- s'agissant de l'exploitation patrimoniale ou pour des tiers, des opérations de gestion locative dans les secteurs tertiaire, résidentiel et médico-sociaux (EHPAD Joseph de Léobardy, du Roussillon et du Mas Rome) et concernant les logements étudiants.

➤ la recherche et le développement :

Il s'agit ici pour la SELI d'étudier la possibilité de contribuer à la restructuration de l'offre de santé et notamment dans les territoires ruraux.

ADOPTÉ

N'a pas pris part au vote : M. COINAUD